

Charte des collections – Médiathèques Plaine centrale du Val-de-Marne

La Charte des collections est un document de référence ayant pour vocation de donner des principes lisibles à destination du public, des autorités de tutelles et des professionnels des Médiathèques.

Elle présente :

- le rôle et les missions des Médiathèques
- les objectifs généraux et la politique documentaire du réseau
- les grands principes de constitution des collections et leur organisation

La collectivité territoriale a reconnu et validé les objectifs généraux des Médiathèques, tels qu'ils ont été définis par ses responsables ; les orientations des médiathèques de la Plaine Centrale figurent ainsi explicitement dans la politique culturelle menée par la collectivité et en deviennent un élément-clé.

Présentation de la Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val de Marne et du réseau de Médiathèques :

Plaine centrale est une Communauté d'agglomération d'environ 150 000 habitants, créée le 1^{er} janvier 2001 et constituée des communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes. Elle est administrée par un Conseil communautaire et un Président qui prennent toutes les décisions importantes et adoptent notamment son budget. Ainsi, le financement du réseau de lecture publique est assuré pour l'essentiel par le budget de la Communauté d'agglomération.

Les Médiathèques de la Plaine centrale sont un service public intercommunal gratuit.

Le réseau dispose actuellement de plusieurs implantations. On parle de « médiathèques » lorsque plusieurs médias sont présents dans les fonds (DVD, CD...). Si certains équipements ne proposent pas actuellement ces médias, l'ensemble des structures, organisées en réseau et proposant par ailleurs toutes des accès multimédia, composent les Médiathèques Plaine centrale du Val de Marne :

- Alfortville :
 - Médiathèque du Pôle Culturel
 - Médiathèque Ile Saint-Pierre
- Créteil :
 - Bibliothèque Village
 - Bibliothèque Multimédia de la Croix des Mèches
 - Bibliothèque jeunesse de la Croix des Mèches
 - Bibliothèque Discothèque de la Maison des Arts
 - Bibliothèque Vidéotheque Albert Doyen
 - BibliMesly
 - Bibliothèque de la Habette
 - BibliBleuets
 - BiblioBus
- Limeil-Brévannes :
 - Bibliothèque de Limeil-Brévannes

Ces Médiathèques s'intègrent dans l'environnement socio-culturel des territoires. De nombreuses activités des Médiathèques se fondent sur des partenariats diversifiés qui permettent un travail de proximité. Ces partenariats se développent avec les institutions éducatives et culturelles, des organismes d'insertion, des établissements spécialisés.

Ainsi, le réseau des Médiathèques coopère régulièrement ou ponctuellement avec :

- Les associations ou structures nationales,
- La Région Ile-de-France,
- Le Département du Val-de-Marne,
- Les associations ou structures départementales,
- Les associations ou structures locales,
- Les établissements scolaires ou para-scolaires,
- Les structures universitaires (Paris XII),
- Les structures pour la petite enfance,
- Les structures pour personnes âgées ou handicapées,
- Les structures hospitalières.

Ces partenariats constituent une richesse de compétences ainsi qu'une ouverture indispensable pour les équipements à vocation culturelle.

Les missions générales et particulières des Médiathèques :

Des textes fondateurs rappellent les principes des Médiathèques de lecture publique et plus particulièrement de leurs collections :

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau et dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. »

(Extrait de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991)

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

(Extrait du Manifeste de l'Unesco sur la lecture publique publié en 1994).

Outre ces textes fondateurs, la présente Charte s'appuie sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948) et la Constitution du 4 octobre 1948 qui reconnaissent pour tout citoyen, les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture. D'autres textes de lois et de référence encadrent le travail des Médiathèques et leurs collections. Leurs références sont présentées en annexe de la Charte.

Missions générales

Les bibliothèques de lecture publique doivent répondre aux besoins de la population qu'elles desservent, notamment grâce à la mise en réseau de services documentaires. Elles proposent une offre encyclopédique cohérente et diversifiée, adaptée aux besoins et aux usages des publics, constituée et proposée par du personnel formé.

Des missions de formation et d'accès à l'information incitent les Médiathèques à faciliter l'accès à des ressources documentaires constamment actualisées et permettant d'acquérir ou d'élargir ses connaissances. La mise à disposition des nouvelles technologies favorise l'intégration des citoyens dans la société de l'information.

Ces missions de formation et d'accès à l'information concernent les usagers mais également les partenaires et les professionnels auxquels les Médiathèques peuvent apporter conseils et accompagnement dans le cadre de projets spécifiques.

Les Médiathèques sont des lieux de détente, de convivialité, de loisirs et d'échange. Elles ont également pour mission de favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen de différentes formes d'expression culturelle.

Lieux de diffusion et de médiation, les Médiathèques contribuent à la mise en valeur du patrimoine, des œuvres et des créateurs. Elles proposent ces œuvres au sein de leurs collections et intègrent dans leur programme d'action culturelle des rencontres d'écrivains, d'illustrateurs, de musiciens, de conteurs, de réalisateurs, de scientifiques, etc. La découverte et l'enrichissement culturels sont ainsi au cœur de leurs missions.

Missions particulières

D'autres missions liées à la présence de collections spécifiques au sein des Médiathèques Plaine centrale peuvent être évoquées. Il s'agit de l'acquisition, la valorisation et la diffusion de certains documents particuliers.

Promotion et diffusion de l'écriture contemporaine et plus spécifiquement sous sa forme « courte », grâce au fonds thématique départemental, situé dans la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville. Le Bibliothèque du département du Val-de-Marne « Ecritures contemporaines et théâtre contemporain » propose en effet des imprimés, disques, films. Ils sont prêtés gratuitement à tous les habitants du Val de Marne et font l'objet de nombreux partenariats, notamment avec des compagnies théâtrales, des établissements scolaires, des lieux culturels.

Conservation et valorisation des documents en langue arménienne qui répondent à la demande de la population arménienne, largement représentée sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Cette collection, présente dans les médiathèques d'Alfortville, a pour objectif d'être un centre de ressources en matière de lecture et de documentation, ainsi qu'un lieu d'informations sur l'actualité arménienne.

Conservation et valorisation du fonds de l'Abbaye, un fonds ancien situé actuellement à la bibliothèque Village de Créteil. Constitué de livres, partitions, photographies, brochures... il témoigne du patrimoine historique et culturel de Créteil en apportant une documentation sur le groupe de l'Abbaye, une Communauté fondée au début du XXe siècle, qui rassembla de nombreux artistes. Cette collection est accessible sur rendez-vous et fait l'objet de partenariats avec des chercheurs, des associations, l'Université Paris XII.

Enfin, un fonds d'ouvrages de référence pour la jeunesse est proposé uniquement aux formateurs et aux personnels qui travaillent en direction de la petite enfance. Composé d'albums, de romans et de documentaires, ce fonds a pour objectif de réunir les œuvres clés de la littérature jeunesse et d'être utilisé dans le cadre de formations dispensées par les Médiathèques autour de cette thématique, à des enseignants, associations, professionnels de l'enfance. Il est actuellement situé à la bibliothèque des Bleuets.

Ces collections propres aux Médiathèques Plaine centrale répondent aux missions de valorisation, de développement et de formation autour du patrimoine local, des œuvres de création et de référence. Elles font l'objet d'acquisitions régulières.

Les collections des Médiathèques

Accès aux collections

La consultation des collections est gratuite pour tous les publics. L'emprunt des documents nécessite une inscription nominative. Celle-ci est gratuite pour toute personne résidant, travaillant ou étudiant à Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

Pour les personnes extérieures à la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale, l'adhésion est soumise à un droit d'inscription fixé par délibération du conseil communautaire.

Les Médiathèques s'adressent aux particuliers mais également aux collectivités (selon les modalités prévues en annexe du règlement : *Prêts aux organismes socio-éducatifs*).

Les documents sont disponibles pour le prêt à l'exception des dictionnaires et encyclopédies et de certains ouvrages fragiles réservés à la consultation sur place.

Aux documents en accès direct s'ajoutent des documents en accès indirect qui peuvent être empruntés (fonds de la réserve) ou consultés à la demande (fonds anciens et spécifiques).

Toute personne inscrite dans le réseau des Médiathèques possède une carte unique lui permettant d'emprunter sur l'ensemble des lieux de prêts. Un catalogue commun est consultable dans les Médiathèques et sur Internet : www.agglo-plainecentrale94.fr (rubrique Médiathèques).

Les documents présents dans les collections du réseau peuvent être réservés par les usagers et acheminés sur le lieu de la demande grâce à un système de prêts inter-bibliothèques.

Le règlement intérieur, consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et dans toutes les Médiathèques, est commun à tout le réseau.

Il précise les règles d'accueil et d'usage des lieux et des collections.

Composition et organisation des collections

Les collections sont composées de différents supports :

Documents imprimés :

- livres,
- journaux et magazines,
- partitions

Documents sonores et audiovisuels :

- disques compacts,
- DVD et VHS

Documents électroniques :

- cédéroms et dévédéroms
- accès Internet,
- ressources numériques.

Les Médiathèques possèdent des fonds variés et complémentaires.

L'organisation en réseau permet d'améliorer le service rendu en offrant une collection multi-support plus importante quantitativement et en répondant mieux aux attentes variées des publics.

Critères de constitution des collections

L'ensemble des collections, quel que soit leur support, s'adresse à tous les publics. Les collections sont encyclopédiques (elles couvrent l'ensemble des savoirs) et pluralistes. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité.

En effet, les Médiathèques opèrent une sélection dans la production éditoriale, pour constituer une collection cohérente en fonction des missions décrites précédemment et en tenant compte de leurs moyens selon les critères suivants.

Critères de sélection et d'exclusion :

Les documents sont acquis dans le souci de satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs. Les collections sont constituées dans l'esprit d'une large diversité d'opinion, dans le respect des lois en vigueur, en-dehors de toute pression d'ordre commercial ou médiatique.

Il n'est acquis aucun document ni souscrit aucun abonnement à des titres :

- faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant,
- proférant des injures raciales, à caractère diffamatoire ou discriminatoire,
- pouvant menacer l'ordre public,
- en provenance de sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'Intérieur.

Si certains ouvrages pouvant être qualifiés de la sorte sont présents dans les collections des médiathèques, ils y figurent pour les besoins de la recherche mais ne sont pas nécessairement proposés en accès direct et peuvent faire l'objet de réserve quant au prêt et à la communication.

Les documents présentant l'assurance d'une certaine pérennité sont acquis prioritairement. Dans de nombreux domaines, le nombre croissant de parutions présentant un intérêt limité dans le temps impose une limite dans les achats.

Critères de qualité :

Les Médiathèques ont le souci de la qualité d'écriture, de l'intérêt et l'exactitude documentaire et de l'actualisation des informations. Une attention particulière sera apportée à la promotion des documents émanant de la création artistique et de la petite édition. La diversité et la qualité sont privilégiées dans tous les domaines de production.

Critères de pluralisme :

Les Médiathèques proposent une diversité d'analyses et de sources d'informations afin de permettre la confrontation des points de vue.

Critères de niveau :

Les collections s'adressent à un large public. Elles doivent comporter des documents d'initiation et de vulgarisation. Selon les lieux et les usages du public, des documents choisis permettent d'approfondir un sujet d'une manière plus poussée, sans dépasser le niveau du premier cycle universitaire. Les Médiathèques n'ont pas pour mission de remplacer une bibliothèque universitaire ou scolaire mais leur fonds peut être complémentaire avec ce type d'établissements, largement présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Critères de langue :

La langue française est privilégiée dans tous les domaines, cependant des fonds en langues étrangères sont constitués en tenant compte des diversités culturelles et des besoins d'apprentissage de la population.

Critère spécifique :

Dans le souci de proposer une complémentarité de l'offre sur le territoire, les Médiathèques tiennent compte de la programmation et de l'actualité de leurs partenaires culturels.

Acquisitions et régulation des collections

Outils de sélection

L'enrichissement des collections est assuré de manière permanente et régulière sous forme de commandes concertées et validées par des commissions de bibliothécaires (qui se réunissent régulièrement pour se déterminer sur les achats thématiques).

Les acquisitions proviennent de deux principales sources : les achats, les dons.

Elles se font en fonction des différents secteurs et supports à partir des sources d'information suivantes : revues professionnelles et spécialisées, catalogues commerciaux des éditeurs, sites Web, stages de formation continue, salons professionnels, presse généraliste, suggestions des lecteurs.

Marchés et fournisseurs

Le réseau des Médiathèques se conforme aux règles des marchés publics.

La plupart des documents sont achetés chez les fournisseurs retenus après mise en concurrence.

Les abonnements aux revues et journaux sont souscrits auprès d'agences spécialisées tandis que les supports vidéo et numériques, devant être acquis avec des droits de prêt et/ou de consultation sur place, sont achetés chez des fournisseurs spécifiques.

Traitement des dons

Les dons sont acceptés sans contrepartie dans la mesure où ils respectent les orientations de la présente charte documentaire.

Les bibliothécaires se réservent le droit de trier ou de refuser les documents et s'attachent à appliquer à ces dons les mêmes critères de sélection qui interviennent pour les achats.

Les dons sont :

- soit intégrés aux collections du réseau,
- soit proposés à diverses structures (structures hospitalières présentes sur le territoire – *Hôpital intercommunal et Henri Mondor* -, associations humanitaires – *Secours catholique, Restos du cœur*-, résidences de personnes âgées, Comité de jumelage – *Centres socioculturels béninois*),
- soit redonnés aux lecteurs,
- soit détruits et valorisés comme papier à recycler.

Les dons de documents vidéo/numériques soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne sont pas acceptés.

Elimination des documents

Le réseau des Médiathèques doit garantir des fonds toujours actualisés et renouvelés.

Les documents en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète seront remplacés ou détruits et valorisés comme papier à recycler.

À chaque élimination, le réseau se détermine sur la nécessité de remplacer les ouvrages. Les collections peuvent dans ce cadre faire l'objet de dons ou d'échanges avec d'autres institutions (par exemple les institutions ou associations mentionnées dans la partie précédente).

Les documents éliminés peuvent également s'intégrer dans des projets de conservation partagée et dans ce cas, être confiés à d'autres bibliothèques. Ainsi, un projet de conservation de documents pour la jeunesse répartis entre bibliothèques nationales est actuellement en cours, sous l'égide de la *Bibliothèque nationale de France* et de la *Joie par les Livres*. Il permettra à terme, de mettre à disposition des chercheurs et du public plus largement, des documents de référence à valeur historique.

Mise en réserve

Sont mis en réserve : les documents concernant des thèmes ponctuels en bon état ou anciens mais ayant un intérêt intellectuel et de référence, les ouvrages rares, les ouvrages en série, ainsi que certaines collections dans le cadre de la conservation partagée.

Suggestions d'achats des usagers

Elles peuvent être formulées par l'intermédiaire de fiches de propositions d'achats, de suggestions auprès des bibliothécaires ou de mails. Elles sont analysées et prises en compte pour l'enrichissement des collections. Les bibliothécaires assurent un suivi des demandes qui ne donnent pas lieu à des achats systématiques.

Evaluation et révision des collections

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections visant à maintenir leur encyclopédisme et leur bonne adéquation avec les besoins, attentes et usages de la population, par un inventaire et un état des collections.

En fonction des résultats de l'évaluation, une réflexion sur les axes à donner à ces collections est menée par les bibliothécaires. Elle donne lieu à une révision de la politique documentaire des Médiathèques : réévaluation des dépenses budgétaires par domaines documentaires et supports, nouvelles orientations dans les plans de développement des collections.

Mise en valeur des collections

Le réseau des Médiathèques saisit toutes les occasions possibles pour mettre en valeur ces collections. Il met en place un programme d'actions culturelles, édite diverses parutions au format papier ou consultables sur Internet.

Le Directeur Général des services,
Michel Camy-Peyret

Annexe

Textes de lois et cadre juridique

Se rapportant à l'organisation administrative des bibliothèques de lecture publique et à leur activité :

- Loi du 13 juillet 1983 sur les droits et devoirs des fonctionnaires
- Loi 83-663 du 22/07/1983 précisant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes
- Décret 88-1037 du 09/11/1998 (article 6) sur le contrôle technique de l'Etat.
Contrôle technique exercé de façon permanente par l'Inspection Générale des Bibliothèques, sous l'autorité du Ministre chargé de la culture
- Code Général des Collectivités Territoriales articles R1422-9 et 1422-10.

Se rapportant aux collections :

- Loi du 29 juil.1881 : relative à la liberté de la presse
- Loi 49-956 (du 16 juil.49) : sur les publications pour la jeunesse
- Loi du 03 janv. 1979 : sur les archives
- Loi 81-766 (du 10 août 81) : sur le prix unique du livre
- Lois 72-546 (du 1^{er} juillet 72), loi 90-615 (du 13 juillet 90) et loi 2004-1486 (du 30 déc. 04) sanctionnant discriminations ethniques, racistes, religieuses et sexuelles

Se rapportant au prêt des documents :

- Loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- Loi 2003-517 (du 18 juin 03) et décret 2004-920 (du 31 août 04) sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque
- Loi 2006-961 (du 01 août 06) loi DADVSI relative au droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information

Se rapportant aux transmissions de données :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Décret 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques.
- Certains documents sont équipés d'étiquettes RFID (identification par radio fréquence) pour la gestion et pour le contrôle antivol.
Ces étiquettes respectent la recommandation Idrabib approuvée par les éditeurs et diffuseurs de systèmes RFID et de logiciels de gestion de bibliothèques sur l'interopérabilité et la confidentialité des données.